MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 150

OBJET : Réglementation de la circulation 1 Avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la réalisation de branchement électrique pour la Mairie par AZUR TRAVAUX

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est réduite au 1 de l'avenue de Marseille sur une seule voie pour permettre la réalisation d'un branchement électrique. L'alternat sera à feux tricolores, le chantier se déroulant en sortie/entrée de virage.

Article 2 : L'arrêté est valable à partir du 19/10/2026 pour une durée d'un mois.

Article 3 : La signalisation sera installée par le demandeur et maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 15 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LA SAULCE (Hautes-Alpes)

Roger GRIMAUD